

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
19/11/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Le vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Stéphane LACOSTE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 - Lisa CODET, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sandra ORLUC, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 1 - Véronique APPOLONUS à Olivier FOUR

Secrétaire de séance : Abdoulaye DIATTA

Réf : CM 2025 – 52

Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Publication
électronique ou
notification
du : 03 DEC. 2025

OBJET : Convention de groupement de commande pour le marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE – 138^{ème} opération du SIAPBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants.

Vu le courrier du SIAPBE du 15/09/2025, proposants aux communes membres, l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE pour un marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE dite 138^{ème} Opération.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux ponctuels divers sur les réseaux et ouvrages usées et pluviaux de la commune.

Considérant la proposition du Président du SIAPBE de participer à un groupement de commande constitué par les maîtres d'ouvrages des réseaux de collecte de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) en vue du renouvellement du marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE. Considérant que le SIAPBE est désigné coordonnateur du groupement. Et qu'à ce titre, il est chargé, dans le respect de la réglementation des marchés publics d'organiser la procédure de consultation, et de proposer à la CAO du groupement d'achat, un classement des candidats.

Considérant qu'après convocation de la CAO et réunion de cette dernière pour attribution du marché, le coordonnateur est chargé de signer le marché au nom des membres du groupement tels que définis ci-dessus, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement dans la limite du montant maximum du marché définis dans l'acte d'engagement.



Considérant que le coordonnateur est habilité à signer après accord à l'unanimité du comité de pilotage et /ou de la CAO en fonction des seuils des marchés publics, les avenants éventuellement et les pièces afférentes à son exécution.

Considérant que le coordonnateur vérifie le projet de facturation fourni par l'opérateur économique à partir des pièces du marché avant de les soumettre à chaque acheteur.

Compte tenu du processus en cours, de transfert de compétence assainissement, les prestations relatives aux compétences de collecte des eaux usées seront reprises par le SIAPBE en cas de transfert effectif.

Considérant que les prestations relatives à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines restent à la charge de chaque acheteur concerné.

Considérant que le SIAPBE pourra lancer la consultation lorsque tous les membres auront délibéré pour adhérer au groupement de commande.

Le conseil municipal
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE.

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement, et la convention constitutive de ce groupement, ci-annexée,

APPROUVE le choix du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE) en qualité de coordonnateur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant, y compris les éventuelles modifications apportées par voie d'avenant, et honorer toutes les dépenses prévues au titre de cette convention,

Fait à Bernes sur Oise, le 27/11/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Abdoulaye DIATTA

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

138 ème Opération du SIAPBE

Convention de Groupement de Commandes

pour les travaux divers sur les réseaux et ouvrages d'assainissement

conformément aux articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande public

Entre les soussignés

La commune de BERNES SUR OISE représentée par Monsieur Olivier ANTY, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2025

La commune de BEAUMONT représentée par Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La commune de MOURS représentée par Monsieur Olivier LESUEUR, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La commune de NOINTEL représentée par Madame Martine LEGRAND Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La commune de PERSAN représentée par Monsieur Valentin RATIEUVILLE, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La commune de RONQUEROLLES représentée par Monsieur Patrick PREMEL, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (S.I.A.P.B.E.) représenté par Monsieur Olivier LESUEUR, Président, habilité par délibération du Comité Syndical en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande public constitué par la commune de BERNES SUR OISE, la commune de BEAUMONT SUR OISE, la commune de MOURS, la commune de NOINTEL, la commune de PERSAN, la commune de RONQUEROLLES et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) en vue des travaux divers sur les réseaux et ouvrages d'assainissements.

Ces prestations sont réalisées au travers d'un marché public de travaux, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Article 2 : Rôle du coordonnateur

Le SIAPBE est désigné coordonnateur du groupement

À ce titre, il est chargé, dans le respect de la réglementation des marchés publics d'organiser la procédure de consultation, et de proposer à la CAO un classement des candidats.

Après convocation de la CAO et réunion de cette dernière pour attribution du marché, de signer le marché au nom des membres du groupement tels que définis ci-dessus, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement dans la limite du montant maximum du marché définis dans l'acte d'engagement.

Le coordonnateur est habilité à signer après accord à l'unanimité du comité de pilotage et /ou de la CAO, les avenants éventuellement et les pièces afférentes à son exécution.

Le coordonnateur est chargé de la bonne exécution du marché attribué et assite les membres pour l'exécution financière du marché (factures, mandats, aides...).

Article 3 : Evaluation des besoins

Le coordonnateur s'engage à réaliser les opérations dans le strict respect du cahier des charges et de son estimation prévisionnelle ainsi définis.

Dans le cas où, au cours de la mission, les membres du groupement estimeraient nécessaire d'apporter des modifications à ce cahier des charges un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le coordonnateur puisse mettre en œuvre les modifications.

Article 4 : Procédure de passation des marchés

La présente consultation est lancée selon la Procédure Adaptée ouverte (L.2123-1 1^o et R.2123-1 et suivants) du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

Article 5 : Obligations des membres du groupement.

Aucun membre du groupement ne peut modifier l'objet du marché qu'il s'est engagé à conclure ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à un autre contractant.

Article 6 : Répartition des frais liés au fonctionnement du groupement.

Les différents frais liés au fonctionnement du groupement sont :

- Frais lié au dépôt du DCE sur marché sécurisé, courriers, convocations...
- Frais divers

Le coordonnateur les prend en charge.

Article 7 : Modalité de financement

L'achat est financé par chaque membre du groupement à auteur des prestations qui le concerne et par les éventuelles subventions obtenues auprès :

- du Conseil Départemental,
- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 8 : Facturation et mandattement

À réception, le coordonnateur vérifie le projet de facturation fourni par l'opérateur économique à partir du bordereau des prix unitaires assortie des quantités prévues et sur lequel figure :

- le libellé précis des prestations facturées ;
- le lieu d'intervention ; l'adresse d'intervention ;
- le type d'intervention effectuée en distinguant les interventions sur le réseau d'Eaux Usées (EU) ou d'Eaux Pluviales (EP).

L'opérateur économique adresse ensuite à chaque membre la facture vérifiée par le coordonnateur, correspondante aux prestations réalisées pour son compte.

Compte tenu du processus en cours, de transfert de compétence assainissement, les prestations relatives aux compétences de collecte des eaux usées seront reprises par le SIAPBE en cas de transfert effectif.

Les prestations relatives à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines restent à la charge de chaque acheteur concerné.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres constituant le groupement. Elle est conclue pour une durée égale à la durée du marché.

Le membre qui ne souhaiterait pas reconduire le marché devra le signifier au coordonnateur 3 mois avant l'expiration du délai de reconduction du marché, afin de permettre d'engager une nouvelle consultation si l'économie du marché se trouve bouleversée par le ou les

désistements. Passé ce délai, la convention sera considérée comme reconduite et le coordonnateur autorisé à procéder à la reconduction éventuelle des marchés.

Article 9 : Résiliation

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante qui est notifiée au coordonnateur.

La résiliation prononcée prend effet trois mois après la demande de renoncement.

Les préjudices financiers des différents prestataires sont intégralement supportés par la collectivité rendue responsable de la résiliation de la convention.

Article 10 : Actions en justice

Le coordonnateur peut agir en justice pour le compte du groupement jusqu'à l'achèvement des prestations, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, et de manière générale pour tous les actes nécessaires à la mission du groupement.

A l'achèvement des prestations les membres du groupement reprendront leur capacité d'ester en justice.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de membres du groupement ;

Signature, date et cachet de tous les représentants de chacun des membres du groupement.

Mention manuscrite « lu et approuvé » à rajouter.

PERSAN, le

Le Président du SIAPBE
Olivier LESUEUR

MOURS, le

Le Maire de MOURS
Olivier LESUEUR

Lu et approuvé
BERNES SUR OISE, le 27/11/2025



Le Maire de PERSAN
Valentin RATIEUVILLE

RONQUEROLLES, le

Le Maire de RONQUEROLLES

Patrick PREMEL

NOINTEL, le

Le Maire de NOINTEL
Martine LEGRAND

BEAUMONT, le

Le Maire de BEAUMONT
Jean-Michel APARICIO